

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1266

présenté par

Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Chiche, M. Taché, M. Julien-Laferrrière et Mme Cariou

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que des investissements réels au titre de la recherche et développement et du financement public de cette recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de compléter les critères de fixation des prix du médicament qui figurent au code de la sécurité sociale afin que le Comité économique des produits de santé puisse tenir compte des investissements réels au titre de la Recherche et Développement et du financement public de la recherche.

Cet amendement est issu d'une proposition de France Assos Santé.